



**Bruxelles, le 18 mai 2022
(OR. fr)**

8986/22

**CFSP/PESC 639
CSDP/PSDC 270
CIVCOM 80
EUMC 156
MOG 38
RELEX 632
JAI 629
EUBAM LIBYA 11
PSC DEC 17**

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2022) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 18 mai 2022, le Comité politique et de sécurité, en application de la décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya)¹, et notamment son article 9, paragraphe 1, a adopté la décision suivante:
 - DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (EUBAM Libya/1/2022) dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8368/22 CFSP/PESC 523 CSDP/PSDC 227 CIVCOM 66 EUMC 134 MOG 32 RELEX 512 JAI 517 EUBAM LIBYA 8 PSC DEC 14.

¹ OJ L 138, 24.5.2013, p. 15.

2. Le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 19 paragraphe 7 point g) du règlement intérieur du Conseil, de publier dans la partie « II actes non législatifs » du Journal officiel la décision du COPS mentionnée ci-dessus.
-